



MAIRIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

Arrêté du Maire n°2024-003

REGLEMENTATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ET DE CIRCULATION
POUR LE VIDE GRENIER

Le Maire de LA MEZIERE,

- ✧ **Vu** le Décret n° 85-807 du 30 juillet 1985,
- ✧ **Vu** le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,
- ✧ **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes,
- ✧ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- ✧ **Vu** le Code de la route, annexé à l'ordonnance n°58-1216 et au Décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958, et notamment les articles R. 44 et R. 225,
- ✧ **Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ✧ **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son Livre I (8 ème partie) du 15 juillet 1974,
- ✧ **Vu** la demande formulée par l'A.P.E. (Association des Parents d'élèves) en date du 12 décembre 2023,
- ✧ **Considérant** le domaine public place de l'Église, rue et parking Montsifrot, parking de la Mairie (avant et arrière), parking dans l'angle de la rue de Texue et Macéria, impasse du Verger, rue de la Flume, début de la rue du Chêne Hamon réservé à L'A.P.E. pour l'organisation de la braderie annuelle.

ARRETE

- Article 1** En raison de la 32^{ème} grande braderie de Printemps organisée par l'Association des Parents d'Élèves (A.P.E.), le dimanche 7 avril 2024, la circulation des véhicules sera interdite place de l'Église, rue et parking Montsifrot, parking de la Mairie, impasse du Verger, début de la rue du Chêne Hamon jusque l'intersection entre la rue des Quatre Roses et rue de la Flume, de 5h00 à 20h00.
- Article 2** Seuls les véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation ainsi que les véhicules des services de secours et de lutte contre les incendies seront autorisés à emprunter les axes momentanément interdits à la circulation.
- Article 3** Des itinéraires de déviation seront balisés et mis en place par les Services Techniques.
- Article 4** Le stationnement place de l'Église, rue et parking Montsifrot, le parking en face de la Mairie, ainsi que l'impasse du Verger est interdit à tous les véhicules le samedi 6 avril 2024 à partir de 17h00 et le dimanche 7 avril 2024 toute la journée.
- Article 5** Le parking Macéria sera réservé pour le stationnement aux personnes à mobilité réduite.

Article 6 La présente autorisation est révocable à tout moment, par la mairie de La Mézière, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7

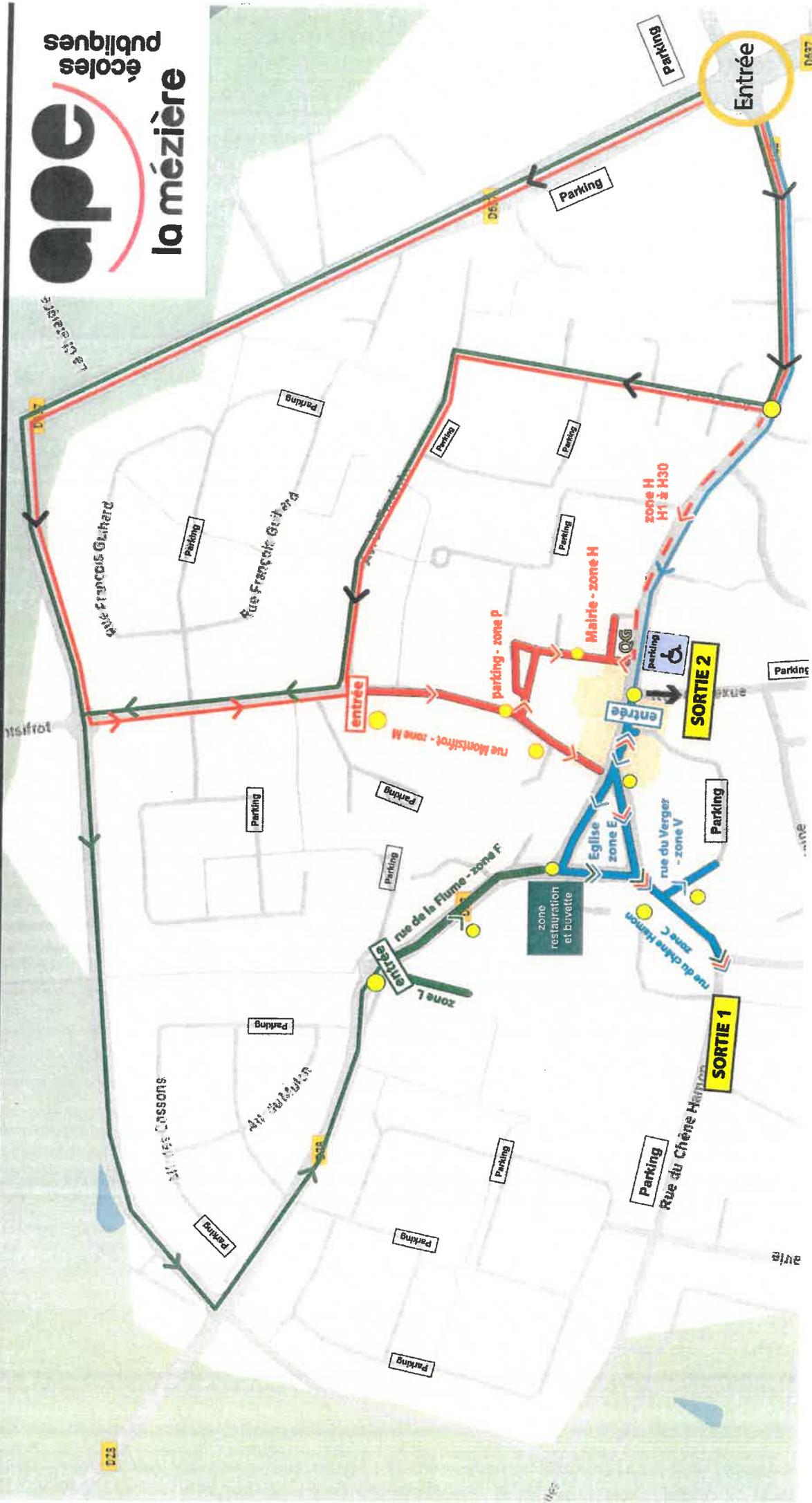
- Monsieur Le Maire de La Mézière,
- Monsieur le Directeur de l'Agence routière,
- Monsieur Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Hédé,
- Madame la Présidente de l'A.P.E.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À La Mézière, le 8 janvier 2024

Le Maire,
Pascal GORIAUX.





Zones :

- █ M, P et H (rue Montsifrot / parking de la maison médicale / la mairie)
- █ E, C et V (église / rue du chêne hamon / rue du verger)
- █ F et L (rue de la flume et parking centre de loisirs)
- Parking Les exposants peuvent s'y garer

● Placiers

QG Lieu de règlement de son inscription / vente le jour J.

SORTIE Les véhicules ne pouvant pas rester en stationnement doivent emprunter ces sorties.